

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_7
id. 3988

L'an deux mille dix huit, le trois juillet, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉPARATION SUR
OUVRAGES D'ART EN BÉTON ARMÉ
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des ouvrages d'art départementaux, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réparation sur ouvrages d'art en béton armé, sans minimum et avec un maximum de 2 000 000€ HT.

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieurs aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 27 mars 2018 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 26 avril 2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 mai 2018, sur le fondement de l'analyse ci-jointe, a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide selon les conditions susvisées d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux de réparation sur ouvrages d'art en béton armé à la société ECM ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le **20 JUIL. 2018**

ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_7-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'accord cadre correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC